



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOUIN
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 mars 2025**

Délibération N°04/03.2025

Date de convocation :
10/03/2025

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

**Affichage de la liste des
Délibérations :**
26/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 mars, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 mars 2025, s'est réuni à ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de M. Pascal ETAIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs CHAMARD, MONTGILLARD, JOLLET, MORELLON (*arrivé à 19h43*), KIEPFERLÉ, et Mesdames PLASMANS, TOUPET, MARTINS DOS SANTOS, PERROT, AGOGUÉ.

Formant la totalité des membres en exercice,

Mme Claudine AGOGUÉ est désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte financier unique 2024 –Budget communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **ELIT** Monsieur Jérôme JOLLET comme Président de séance pour le vote du compte financier unique.

Monsieur JOLLET précise que le compte financier unique est un document comptable établi par l'ordonnateur et le comptable public, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice.

Considérant que chaque conseiller a étudié le document lors d'une réunion de présentation en amont, il demande s'il y a des questions et fait une lecture rapide du compte financier unique.

Monsieur JOLLET propose de passer au vote du compte financier unique 2024 et invite M. le Maire à quitter la séance pour permettre aux élus de se prononcer sur l'exécution du budget.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune d'Ormoy-Villers;

Vu le CFU 2024 de la commune de d'Ormoy-Villers ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Jérôme JOLLET (président ad'hoc désigné) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	195 116,50 €	402 538,81 €	597 655,31 €
	Recettes réalisées	73 408,43 €	471 755,74 €	545 164,17 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	263 865,36 €	586 129,31 €	849 994,67 €
	Dépenses réalisées	84 600,46 €	411 687,27 €	496 287,73 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 11 192,03 €	60 068,47 €	48 876,44 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	68 748,86 €	183 590,50 €	252 339,36€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	57 556,83 €	243 658,97 €	301 215,80 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	57 556,83 €	243 658,97 €	301 215,80 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget Commune, dans les conditions exposées.

Ormoy-Villers, le 25/03/2025

Le secrétaire de séance,
Claudine AGOGUÉ



Le Président
Jérôme JOLLET



Certifié exécutoire par le Maire :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat
- Et de sa publication sur le site internet communal le **25/03/2025**